



## MAIRIE DE SAINT DIDIER DES BOIS

L'an deux mille vingt-trois , le dix-sept janvier à dix-neuf heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Jacky GOY, Maire

### **Etaient présents :**

Mme DIOP Céline, MM. LEMAIRE Olivier, adjoints  
Mmes BOULANGER Monique, BOURDON Marie-Hélène, LAMBOUX Marie-Hélène,  
LEMOINE-LOPEZ Alexandra, SCHMIDT Stéphanie, QUEVILLY Emilie  
Mm CHEVALIER Thierry, GERBON Marc

**Etaient absents :** Mm. LEMONIER Hugues, MORISSE Michel adjoint, LEMOINE Yohann,  
DUTKIEWICZ Laurence

Procuration de M MORISSE Michel à M GOY Jacky  
de Mme DUTKIEWICZ Laurence à Mme BOURDON Marie-Hélène

**Secrétaire de séance :** BOULANGER Monique

**Rapporteur :** Goy Jacky, Maire

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté, Monsieur le Maire a ouvert la séance et soumis au conseil municipal les affaires suivantes :

### **PERSONNEL - AUTORISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES POUR 2023**

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité de prendre une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires, et non titulaires de la collectivité.

Considérant que le personnel de la Commune de Saint Didier des Bois peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande du Maire,

Considérant que le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et les heures complémentaires seront

rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

**AUTORISE** le paiement des heures supplémentaires et complémentaires effectuées selon les besoins du service par le personnel.

Même séance

## **PERSONNEL -INDEMNITE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS**

Monsieur le Maire propose de fixer pour l'année 2023 :

- les frais journaliers de déplacement pour stage du personnel, mission des élus ou autre comme suit :

indemnité de repas : 20.20 €

indemnités kilométriques : en fonction du kilométrage parcouru et du barème en vigueur

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Même séance

## **FINANCES - AUTORISATION DE MANDATER 25% DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,  
Vu les délibérations budgétaires en date du 31 mars 2022 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé,  
Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,  
Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront pas dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022,

### Ouverture de crédits

Opération 58 97 000 € x 25% : 24 250 €	Opération 100 4 350 € x 25% : 1 037 €
Opération 61 66 607.13 € x 25% : 16 661.78 €	

Opération 75 4000 € x 25% : 1000 €	
Opération 95 26 500 € x 25 % : 6 625 €	

Soit un total de : 49 573.78 €

Même séance

**FINANCES - FISCALITÉ - Partage de la part communale de la taxe d'aménagement  
- Convention de reversement - Annulatif - Autorisation**

**RAPPORT**

M. le Maire rappelle que, par délibération n°2022-207 en date du 22 septembre 2022, les membres du conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Eure se sont prononcés en faveur du reversement de 10% de la taxe d'aménagement communale à la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

En effet, l'article 109 de loi de finances pour 2022 avait transformé la possibilité de reverser la taxe d'aménagement, entre des communes-membres et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale, en obligation, suite à la modification de l'article L. 331-2 du Code de l'urbanisme qui disposait que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre ».

Ces modalités de reversement devaient tenir compte de la charge des équipements publics assumée par la commune et l'EPCI en fonction de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. Le conseil communautaire devait délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022, pour 2022, en son article 15 annule l'obligation de reversement qui redevient une possibilité (article 1379-I-16° et article 1379-II-5° du Code général des impôts).

Ainsi, le texte prévoit la possibilité de revenir sur les décisions de reversement par délibération avant le 1<sup>er</sup> février 2023.

Afin de tenir compte de cette évolution législative qui clarifie les motifs d'inquiétudes et d'incompréhension formulés par les élus depuis plusieurs semaines, le conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a, par délibération n°2022-354 en date du 15 décembre 2022, décidé de rapporter la délibération n°2022-207 en date du 22 septembre 2022 et de supprimer l'obligation de reversement de 10% de la taxe d'aménagement communale à la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Les membres du conseil municipal sont également invités à rapporter la délibération n° 2022- 027 en date du 14 novembre 2022 afin de supprimer le reversement de 10% de la taxe d'aménagement de la commune à la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

## **DECISION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;

**VU** l'article L. 331-2 modifié du Code de l'urbanisme ;

**VU** la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022, pour 2022 ;

**VU** les article 1379-I-16° et 1379-II-5° du Code général des impôts ;

**VU** la délibération n°2022-207 en date du 22 septembre 2022 fixant à 10% le reversement de la taxe d'aménagement communale à la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

**VU** la délibération n°2022-027 en date du 14 novembre 2022 fixant également le reversement de la taxe d'aménagement communale à la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

**VU** la délibération n°2022-354 en date du 15 décembre 2022 du conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Eure décidant de rapporter la délibération n°2022-207 en date du 22 septembre 2022 et de supprimer l'obligation de reversement de 10% de la taxe d'aménagement communale à la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

**ABROGE** la délibération du conseil municipal n° n° 2022- 027 en date du 14 novembre 2022 fixant à 10% le reversement de la taxe d'aménagement communale à la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Même séance

## **AUGMENTATION DES TARIFS CANTINE OU DIMINUTION D'UNE COMPOSANTE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société Newrest augmente une nouvelle fois ses tarifs de 6.11%. Pour faire face à cette flambée des prix, deux choix sont possibles. L'augmentation du prix des repas pour les familles ou la disparition d'une composante (passage de 5 composantes à 4 ). Après avoir vu avec la diététicienne de Newrest et être allé sur place, où nous avons constaté qu'il y avait des pertes importantes. La diététicienne, nous a expliqué qu'étant en self, il nous serait toujours possible de demander une entrée et un fromage en jouant sur le pourcentage de ses derniers. Exemple : nous pourrions demander 30 % d'entrée et 70% de fromage, ce qui permettrait d'avoir toujours du choix et de lutter contre le gaspillage. Cette solution est approuvée en test par le conseil.

Même séance

## **ACCEPTATION DE DONS ET LEGS SANS CONDITIONS NI CHARGES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut être bénéficiaire d'une donation selon la procédure prévue par l'article L 2242-1. L'acceptation de cette donation n'est exigée que pour la donation en la forme authentique. Par contre, le Maire peut accepter un don manuel, sans prendre de délibération.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

**DÉCIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante: «accepter les dons et legs manuels».

**AUTORISE** le Maire à procéder aux encaissements et à signer tous documents nécessaires.

Même séance

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU DETR POUR LE REAMENAGEMENT DU CIMETIERE : DEPLACEMENT DU CALVAIRE**

### **Exposé des motifs**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux année 2023 pour aider au financement du réaménagement du cimetière. Ces travaux concernent notamment le déplacement du calvaire afin de permettre le passage des véhicules des marbriers et les travaux de terrassement de l'allée principale.

L'estimation du montant des travaux d'aménagement s'élève à 51 361.39€

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES (SUBVENTION)	
Libellés	Montant éligible en € H.T.	Libellés	Montant en € H.T.
	53 944.50€	Etat DTER	21 577.8
			32 367.20
		Autofinancement	€
<b>Totaux arrondi</b>	<b>53 945 €</b>		<b>53 945 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide,

- D'approuver le programme de travaux de réaménagement du cimetière.
- D'adopter le plan de financement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.
- De solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR et d'éventuel fonds de concours

Après réflexion de quelques conseillers, il sera demandé un devis pour la pose d'un revêtement naturel en dalle gazon.

Même séance

### **TRAVAUX SIEGE- Enfouissement Pierre Tournante 1<sup>ère</sup> tranche**

#### Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Cette participation s'élève à

- En section d'investissement : 17 800.00 €
- En section de fonctionnement : 15 833.00 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

#### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

- L'inscription des sommes au budget de l'exercice au compte 20415 pour des dépenses 5DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Retour sur le projet de distributeur à pizza**

Monsieur le Maire indique au conseil avoir rencontré de nouveau la société APITECH concernant la possibilité de l'installation d'un distributeur à pizza. Ce dernier envisage de poser le distributeur de pizza à côté du coin propreté situé devant la bibliothèque. Le conseil vote contre.

#### **Terrain DUPREY**

Monsieur le Maire indique que la date de signature de l'acte de donation doit avoir lieu le 18 janvier 2023. Les frais d'acte s'élèvent au maximum à 900€.

#### **Terrain ROUSSEL**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu l'information de la vente des terrains situé à gauche en direction de Mandeville. Un des terrains est susceptible d'intéresser la commune pour la création d'une noue permettant de limiter les écoulements d'eau venant du château d'eau. Monsieur le Maire va se renseigner sur la possibilité de préempter ou d'acheter en accord avec les propriétaires.

#### **Problème d'évacuation des toilettes de la maternelle**

Monsieur le Maire explique au conseil être régulièrement sollicité par l'école concernant les problèmes d'évacuation des toilettes de la maternelle. Ces difficultés amènent la commune à faire régulièrement appel à la société Eiffage pour des travaux de débouchage. Cette dernière a proposé d'effectuer des travaux d'amélioration afin d'installer une évacuation plus adaptée.

#### **Proposition de partager un agent des espaces verts**

Le Maire de la Haye Malherbe a sollicité l'ensemble des communes avoisinantes afin de partager un agent des espaces verts pour l'entretien des trottoirs et la taille des haies. Après débat, l'ensemble du conseil n'est pas favorable à cette proposition.

#### **Problème électrique dans la mairie**

Il y a régulièrement des coupures électrique au niveau de l'éclairage du secrétariat. Un devis a été demandé à la société Hoyé pour le remplacement des luminaires, du radiateur du bureau du maire et de divers travaux d'entretien. Le montant du devis s'élève à 2958€ TTC. L'ensemble des conseillers y est favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h30

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Jacky GOY

Le secrétaire,  
Céline DIOP